



Fédération des personnels des services publics et de santé –  
FORCE OUVRIERE  
SYNDICAT NATIONAL DES MEDECINS HOSPITALIERS  
SNMH - FORCE OUVRIERE

Paris le 18/ 12/ 20

## LEVEE DE LA SANCTION CONTRE LE Pr CHRISTIAN PERRONNE

L'AP-HP a annoncé ce jeudi 17 décembre avoir mis fin aux fonctions de chef de service du Professeur Christian Perronne, chef du service des maladies infectieuses et tropicales de l'hôpital Raymond Poincaré à Garches. Cette décision lui a été signifiée sans préambules par M. Martin Hirsch le directeur général de l'AP-HP, lui reprochant d'avoir notamment affirmé que les malades du Covid représentaient une aubaine financière pour des médecins, "des propos considérés comme indignes de la fonction qu'il exerce".

Le SNMH-FO est très inquiet de ce qui se passe, en ce moment, au regard de questions aussi fondamentales que la liberté de pensée, la liberté d'expression. Et, particulièrement pour ce qui nous concerne, dans le domaine de la médecine, la liberté de prescrire et la liberté de la pensée médicale.

Il ne s'agit pas des discussions entre médecins sur les thérapeutiques possibles, les moyens à utiliser en matière de diagnostic, d'interprétation des données cliniques et biologiques pour soigner au mieux les malades. Elles ont toujours eu lieu. La médecine n'est pas une science exacte, mais un art. C'est surtout une pratique où les échanges et les confrontations des expériences individuelles des médecins sont essentiels. Dès lors, les médecins discutent, ne sont pas toujours d'accord entre eux, surtout quand il s'agit de maladies nouvelles et ne se sont jamais privés d'en parler.

Il peut arriver que ces discussions, normales, salutaires, prennent une tournure moins courtoise. Il peut même arriver qu'il y ait des outrances. Les différends concernant la confraternité peuvent toujours se régler par la conciliation. En outre, il y a toujours la possibilité, pour un médecin s'estimant diffamé d'en demander réparation à la justice.

Le SNMH-FO n'a nullement l'intention d'entrer dans le débat sur les positions médicales des uns ou des autres.

Le SNMH-FO comme syndicat, totalement impliqué dans les fondements de sa Confédération, se situe sur le terrain de la défense des intérêts matériels et moraux de ses mandants, les médecins hospitaliers de tous statuts, PH et hospitalo-universitaires.

Sur le terrain des intérêts matériels des médecins hospitaliers :

Le SNMH-FO qui le premier a alerté sur la question de la grille « pseudo revalorisée » appelle à la grève du 11 janvier avec le SNPHARE pour défendre ce statut de médecins hospitaliers dans toutes ses données dont l'excellence et l'indépendance font partie, ce qui justifie de ne pas accepter la nouvelle grille du Ségur. C'est ce qui motive l'ensemble du corps médical dans la mobilisation qui se prépare.

Sur le terrain des intérêts moraux des médecins hospitaliers

Les opinions et expressions sur les traitements médicaux relèvent de la liberté de penser et de s'exprimer. Aucune « autorité » ne peut demander aux médecins de se plier à une « vérité officielle ».

Le SNMH constate que la motion adoptée par la CME de l'AP-HP contre le Professeur Christian Perronne ne fait d'ailleurs aucune allusion à ses positions médicales. Parfaitement consciente du tollé que soulèverait une accusation portée contre un médecin parce qu'il penserait différemment, la Commission Médicale de l'Assistance



Fédération des personnels des services publics et de santé –  
FORCE OUVRIERE  
SYNDICAT NATIONAL DES MEDECINS HOSPITALIERS  
SNMH - FORCE OUVRIERE

Publique-Hôpitaux de Paris, dans sa volonté de faire taire toute opposition, se voit contrainte de chercher autre chose.

La CME de l'AP-HP déclare donc que « De telles déclarations- attribuées au Pr Christian Perronne sans les produire dans un document écrit- « sont le terreau dont se nourrissent les internautes pour mener des campagnes d'insultes haineuses sur les cyber réseaux pouvant aller jusqu'à des menaces de mort mettant gravement en danger les personnes visées. »

Le président de la CME, Rémi Salomon a, d'ailleurs, indiqué que « Les propos de Perronne n'étaient pas en eux-mêmes injurieux à l'égard de notre collègue » mais « ce sont des propos qui ont suscité sur les réseaux sociaux, des injures et des menaces de mort ».

Si on comprend bien, le professeur Perronne n'est pas sanctionné pour ce qu'il a dit mais pour l'usage qui peut en être fait ?

Si on comprend bien, peu importe ce qu'a dit le professeur Perronne. Ce qui compte, c'est ce que disent les réseaux sociaux ? Et l'accusation faite par la CME de l'AP-HP lors de sa séance du 1er décembre serait fondée sur cette nouvelle incrimination.

Le SNMH-FO n'accepte pas cette perversion du droit.

Force Ouvrière a été constituée pour la défense des droits démocratiques, la défense des droits acquis et la défense de la liberté d'expression. Notre ancien secrétaire, secrétaire confédéral Marc Blondel, qui avait refusé de se prononcer lors des élections présidentielles en 2002, conformément aux traditions de Force Ouvrière héritées de la Charte d'Amiens, fut caricaturé en nazi.

Le SNMH-FO défendra quiconque est ou sera victime de la discipline des consciences.

Le SNMH-FO demande l'abandon des sanctions contre le Professeur Perronne ou tout autre médecin pour avoir défendu son point de vue médical.

Il appelle les médecins à visiter le site du SNMH FO et à rejoindre le syndicat.

Contact : Dr Cyrille Venet,

Secrétaire général

06 68 02 80 73